

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2022**



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

EN RESUME

La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine s'engage résolument dans un nouveau cycle de développement afin d'approfondir la transition écologique du territoire

Notre rôle d'acteur de premier plan en matière de transition écologique et énergétique se distinguera dans le cadre du budget 2023. Déjà impulsées par le Contrat de Relance et de Transition Ecologique en 2021, la transition énergétique et la résilience écologique font désormais partie de l'ADN de la CAVYVS et sont au cœur de toutes ses actions, avec l'adoption fin octobre 2022 de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour atteindre ces objectifs, la CAVYVS va notamment signer une nouvelle convention avec **l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)** Sud Parisienne. Les missions principales de l'ALEC visent à accompagner et conseiller les ménages dans la rénovation de leurs habitations pour améliorer la performance énergétique et informer et sensibiliser ces derniers sur la résilience énergétique et le changement climatique. Ce partenariat sera donc renforcé en 2023 avec une augmentation de nos engagements financiers.

En matière de **géothermie**, les négociations avec les différentes structures qui exercent actuellement cette compétence se poursuivront afin d'aboutir à une gestion de la compétence cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire. L'actuelle crise énergétique a démontré les avantages de cette source d'énergie, lesquels peuvent être mis en exergue par la maîtrise du coût des fluides dans nos équipements publics alimentés en géothermie.

En parallèle, la CAVYVS va engager dès 2023, des actions en faveur du développement de **l'énergie solaire**, en étroite collaboration avec les Villes du territoire.

L'organisation des mobilités douces continuera également à être au cœur de nos préoccupations après l'adoption fin octobre du Schéma directeur des circulations douces. L'éventualité d'une prise de compétence sur ce sujet est actuellement à l'étude. Celle-ci permettrait en effet une prise en charge plus complète des sujets de mobilité. A ce stade, une enveloppe de 1M€ (fonds de concours + études) sera inscrite au budget pour accompagner les communes à l'occasion de leurs travaux de voirie.

La poursuite des projets malgré la crise énergétique et un environnement macroéconomique très incertain

Traduction de la solide volonté politique des Maires et des élus de construire un territoire où la qualité de vie est un des principaux atouts, la CAVYVS déploie, à travers son projet de territoire et son programme pluriannuel d'investissement un haut niveau de service public au bénéfice de ses communes, de ses habitants et de ses entreprises.

Les actions qui en découlent seront poursuivies en 2023 conformément au calendrier prévisionnel, malgré le contexte macroéconomique incertain.

L'augmentation du prix des matières premières, qui impacte tant les opérations de travaux que nos marchés de fournitures, l'explosion du coût des fluides, dont le niveau n'est pas encore précisément connu, la pénurie de certains matériaux, sont, en effet, autant de paramètres que la CAVYVS doit intégrer afin de poursuivre ses missions du quotidien et ses projets.

La déclinaison du programme pluriannuel d'investissement se matérialisera par l'ouverture du conservatoire de Montgeron en début d'année 2023, après la réalisation des travaux majoritairement durant l'exercice 2022, le lancement des travaux du conservatoire de Draveil et du futur siège pour un total de plus de 21M€ de travaux. En parallèle de ces travaux, notre communauté poursuivra son programme de rééquipement de ses équipements culturels, lequel passe par l'acquisition de nouveaux instruments de musiques et par le renouvellement du mobilier dans les bibliothèques et les conservatoires.

Les travaux sur le lac Montalbot se poursuivront et nécessiteront l'inscription de 0.7M€ au budget 2023.

S'agissant des opérations de renouvellement urbain, la signature des conventions ANRU permettra le lancement des travaux et la perception des premières recettes en 2023.

La confortation de nos missions de services à la population demeurera une des priorités de la communauté. En ce sens, **le projet DEMOS** se poursuivra après le concert de clôture, grâce à la constitution d'un deuxième orchestre pour la période 2023-2026.

En matière d'emploi, la CAVYVS renforcera l'accompagnement, le suivi, l'accès à la formation et l'insertion des publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi avec des moyens alloués au **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Nord Essonne**.

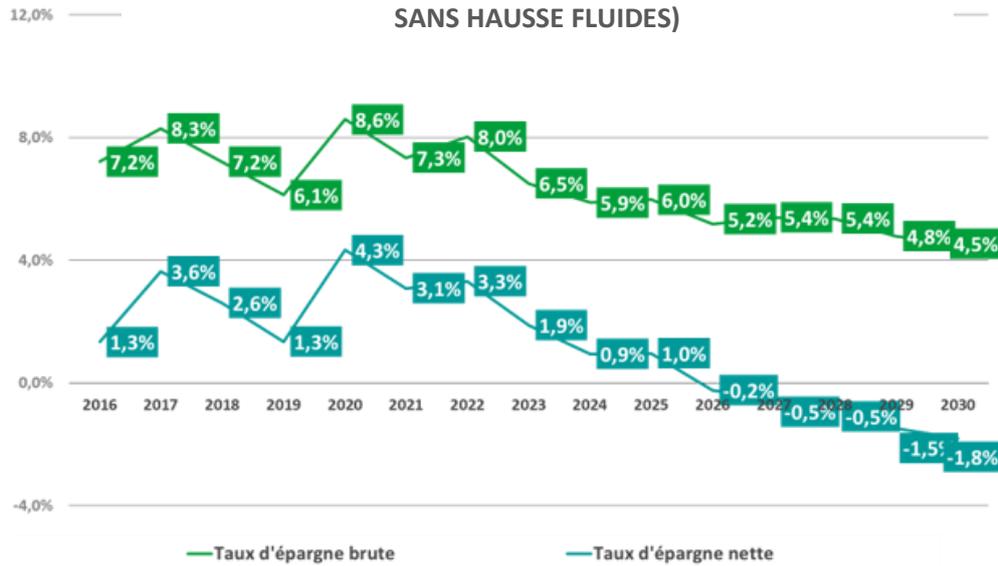
En matière de cohésion sociale et politique de la ville, un nouvel **équipement jeunesse dans le quartier des Bergeries** verra le jour, afin de renforcer le maillage de ces équipements sur le territoire. Par ailleurs, les grandes orientations de la politique de la ville pour les prochaines années seront déclinées dans le nouveau contrat de ville, dont l'élaboration a commencé en 2022. Celui-ci sera signé en 2023. Toujours en matière de planification, le nouveau contrat local de santé verra le jour en 2023.

L'inflation et la crise énergétique liées à la guerre en Ukraine frappent de plein fouet certaines dépenses, induisant des ajustements majeurs dans le budget

Avec une explosion du prix des fluides (multiplication par 5 pour le gaz, par 2 pour l'électricité), la seule hausse du coût des fluides est estimée à 2.9M€ pour 2023. Elle est décomposée entre +1.8M€ au titre du gaz, +1M€ au titre de l'électricité, +0.5M€ au titre des formules d'indexation de nos contrats.

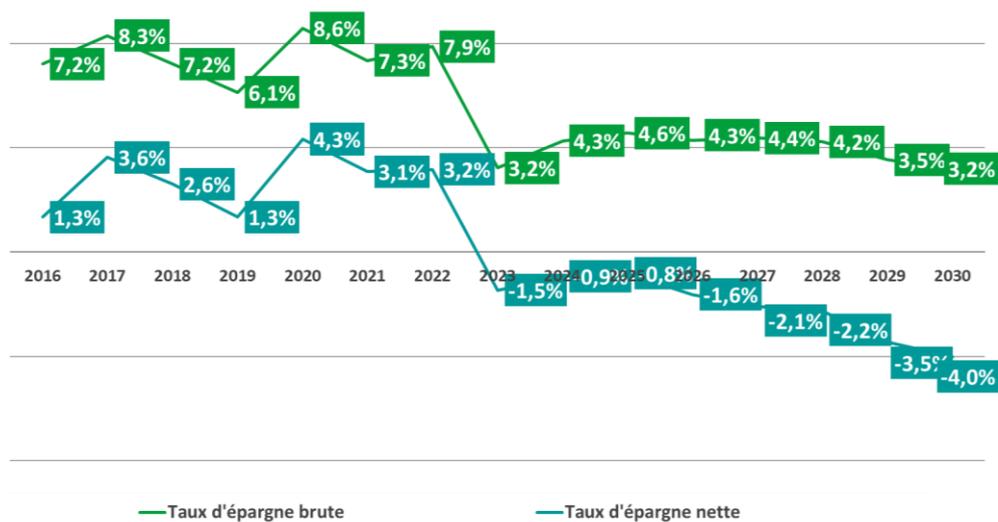
Le scénario fil de l'eau (ci-dessous) mettait en exergue une situation tendue mais tenable jusqu'en 2025, avant que l'épargne nette ne devienne négative.

EVOLUTION DES RATIOS SOLVABILITE : SCENARIO FIL DE L'EAU
(SANS MONTEE EN PUISSANCE AGGLO EN INVESTISSEMENT ET
SANS HAUSSE FLUIDES)



Si ce scénario impliquait déjà la nécessité d'apporter des correctifs à la trajectoire financière de la CAVYVS, l'intégration de +2.9M€ de fluides sur l'année 2023, et une hypothèse de diminution modérée du coût des fluides à compter de 2024, met en avant un besoin de trouver des marges de manœuvres dès cette année 2023 (graphique ci-dessous). **Ces marges de manœuvres ne sauraient passer par de simples ajustements des dépenses courantes.**

EVOLUTION DES RATIOS SOLVABILITE : SCENARIO HAUSSE COUT FLUIDES
(SANS MONTEE EN PUISSANCE AGGLO EN INVESTISSEMENT)



En outre, le coût de déploiement de nouvelles compétences, l'impact d'obligations légales et réglementaires hors fluides et les tensions inflationnistes conjoncturelles s'évaluent à +0.75% dans le budget 2023 par rapport à 2022.

Compte tenu de ces augmentations très conséquentes, la section de fonctionnement ne saurait à elle seule les absorber sans mettre en péril le service public attendu par les usagers.

Le budget de la CAVYVS étant naturellement contraint par des charges fixes structurelles obligatoires (versements aux syndicats (SIVOM, SIREDOM, SYAGE), Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR)), les diminutions de dépenses conduiraient nécessairement à des fermetures importantes d'ouvertures d'équipements au public ou à une réduction des actions et prestations proposées.

Quant à la dynamique de recettes, elle devrait demeurer modérée en 2023 malgré la hausse exceptionnelle de +6.5% des bases car cette dernière ne bénéficiera qu'à la taxe sur le foncier bâti, qui ne pèse que pour 4% des recettes réelles de fonctionnement de la CAVYVS, soit 3M€.

Ainsi, malgré la volonté de maîtrise des autres dépenses de fonctionnement poursuivie continuellement, la pérennité de nos équilibres et le financement des projets de la mandature ne pourra être assurée car globalement les dépenses de fonctionnement devraient évoluer de +2.7% en 2023 par rapport au budget primitif de 2022.

Il s'avérera donc indispensable de réviser les taux de fiscalité antérieurement votés pour maintenir les équilibres financiers nécessaires aux besoins d'investissement.

Cette hausse devra ainsi permettre :

- **De financer le projet de territoire ambitieux de la CAVYVS**
- **De supporter les surcoûts engendrés par la crise énergétique temporaire que nous subissons déjà et qui s'amplifiera en 2023.**

Table des matières

1.	LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2022	7
1.1.	LE CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL	7
1.2.	LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	8
1.3.	LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE LOCAL	11
1.4.	LES ENJEUX POUR 2023 : DES EQUILIBRES FINANCIERS PRESERVES ET UNE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE MALGRE LE CONTEXTE FINANCIER INCERTAIN.....	12
2.	UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT MAITRISEE POUR UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC MAINTENU	14
2.1.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN AUGMENTATION MARQUEE	14
2.1.1.	<i>DES RECETTES TARIFAIRES EN LEGERE HAUSSE PAR RAPPORT A L'ATTERRISSAGE 2022</i>	<i>14</i>
2.1.2.	<i>UNE EVOLUTION DE LA FISCALITE CONFORME AU RYTHME MOYEN OBSERVE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVYVS.....</i>	<i>15</i>
2.1.3.	<i>LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS TOUJOURS AU CŒUR DES ENJEUX DE NOTRE COMMUNAUTE.....</i>	<i>18</i>
2.2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CONNAITRONT, HORS FLUIDES, UNE HAUSSE MAITRISEE	18
2.2.1.	<i>LES COMPETENCES EXERCEES PAR DES SYNDIDATS.....</i>	<i>19</i>
2.2.2.	<i>LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : PORTER UN PROGRAMME OPERATIONNEL .</i>	<i>20</i>
2.2.3.	<i>LES SERVICES A LA POPULATION : UNE CONSOLIDATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....</i>	<i>22</i>
2.2.4.	<i>LES DEPENSES DES SERVICES SUPPORTS</i>	<i>24</i>
2.2.5.	<i>UNE MASSE SALARIALE EN EVOLUTION EN 2023.....</i>	<i>25</i>
2.2.6.	<i>LES FRAIS FINANCIERS DEVRAIENT CONNAITRE UNE LEGERE HAUSSE</i>	<i>26</i>
2.3.	LE BUDGET 2023 PERMETTRA DONC DE DEGAGER DES MARGES D'AUTOFINANCEMENT SATISFAISANTES POUR REMBOURSER LA DETTE ET COFINANCER LES INVESTISSEMENTS.....	26
3.	UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEMEURE CONSEQUENT, TOURNE VERS L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DE NOTRE PATRIMOINE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE.....	27
3.1.	EN DEPENSES, LA POURSUITE DU PPI ET LE FINANCEMENT DU RENOUVELLEMENT URBAIN	27
3.2.	LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT EN MAJORITE AUTOFINANCE	28
3.3.	UN RECOURS A LA DETTE EN ACCORD AVEC LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT	29

1. LE CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET 2022

1.1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

Alors que l'année 2022 s'annonçait comme une année de relance économique à la suite de la crise sanitaire, l'année 2023 devrait connaître une récession importante sur le plan mondial entre manque de matières premières et explosion du prix des fournitures.

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024. La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation.

En Europe et Asie centrale, l'économie devrait se contracter de 2,9 % cette année, puis progresser de 1,5 % en 2023.

Au niveau national, dans le budget pour 2023, le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 1% en 2023 contre 2.7% en 2022, ainsi que sur une inflation de 5,3% fin 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Le contexte national

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

1.2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Le 4 novembre 2022, l'Assemblée nationale a adopté sans vote le projet de budget pour 2023, après le rejet de la motion de censure consécutive au recours à l'article 49.3 de la Constitution. Le volet "recettes" du texte avait été adopté sans vote par l'Assemblée nationale le 24 octobre 2022, à la suite du rejet des motions de censure consécutives au recours à l'article 49.3.

CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT - CONTRATS DE CONFIANCE

D'abord introduit par le Gouvernement dans le projet de loi de programmation des finances publiques ce texte a été largement retravaillé par le Sénat. L'idée d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à atteindre à l'échelle nationale a été maintenu mais traduit localement uniquement à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires.

En conséquence, le Gouvernement a introduit les contrats de confiance dans le projet de loi de finances pour 2023, en son article 40 quater, lequel prévoit un objectif national de dépenses à atteindre par catégorie de collectivités (régions, départements, bloc local) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

En cas de non-respect par la catégorie de collectivités à l'échelle nationale, le préfet devrait prendre l'attache des collectivités de son département (celles ayant + 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement dans leur budget principal, soit près de 200 intercommunalités) et engager un dialogue avec l'exécutif, lorsque les dépenses auront augmenté plus que l'inflation minorée de 0,5 point.

La CAVYVS devra donc s'inscrire dans cette obligation de respect de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Celles-ci, coût des fluides compris, s'établiront à +2.7% en 2023. Soit un niveau en deçà du plafond de 3.8% en 2023.

LES DOTATIONS DE L'ETAT VERSEES AUX COLLECTIVITES

L'enveloppe de DGF de 2022 a été reconduite en 2023 (26,6 Md€ dont 18,3Md€ pour le bloc communal). La DGF ne sera pas indexée sur 2023 mais bénéficiera d'un abondement supplémentaire de ses dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) à hauteur de 230M€, qui ne seront pas financées au sein de l'enveloppe interne de la DGF.

Dotation d'intercommunalité

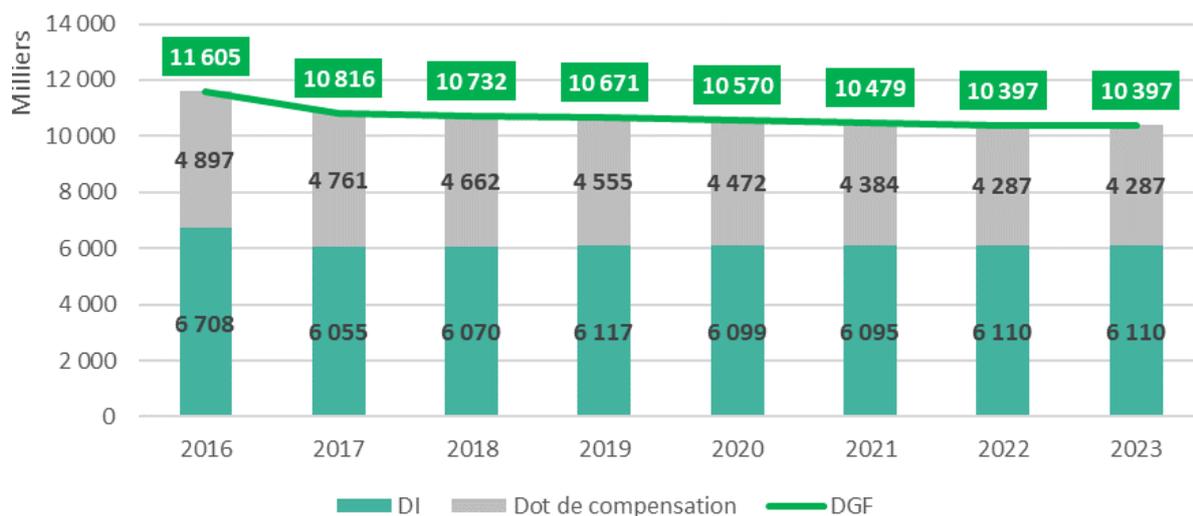
Pour rappel, la dotation d'intercommunalité comprend :

- Une dotation de base, qui évolue en fonction de la population et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ;
- Une dotation de péréquation versée en fonction du CIF, du potentiel financier et du revenu par habitant de l'intercommunalité ;
- D'éventuelles garanties.

S'agissant de la CAVYVS, celle-ci bénéficie dans sa dotation d'intercommunalité d'une garantie versée à toutes les collectivités pour lesquelles le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne nationale. Cette part garantie vise à garantir à la collectivité son niveau 2018 de dotation, qui correspond pour la CAVYVS à 34€/hab.

	2019	2020	2021	2022	2023
pop dgf	179 939	179 409	179 303	179 303	179 303
DI	6 116 620	6 098 604	6 095 001	6 110 144	6 110 144
Total / hab	34	34	34	34	34
Dot de compensation	4 554 851	4 471 574	4 383 509	4 287 354	4 287 354
DGF	10 671 471	10 570 178	10 478 510	10 397 498	10 397 498

Evolution de la DGF de la CAVYVS



Le montant de la dotation d'intercommunalité a donc été inscrit dans le budget 2023 pour un montant de 6 110 144 €, avec pour principale hypothèse une stabilité de la population.

Dotation de compensation

Les communautés bénéficient également d'une dotation de compensation prévue dans cette enveloppe nationale DGF. Celle-ci est composée de la compensation part salaire qui est écrêtée chaque année pour financer les besoins internes de l'enveloppe et de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Comme pour la dotation forfaitaire, le gouvernement a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Pourcentage d'écrêtement :	2.3%	1.83%	1.97%	2.2%	stable

Dans ces conditions, le montant de la dotation de compensation de la CAVYVS a été inscrit au budget 2023 pour un montant de 4 287K€.

LES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES 2022

Suppression en deux ans de la CVAE :

La CVAE serait supprimée sur deux ans (2023 et 2024) pour les entreprises, marquant une nouvelle étape dans l'allègement des impôts économiques locaux, après la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels entamée en 2021.

La part des impôts économiques au sein du panier de ressources des collectivités locales a été divisée par deux en moins de dix ans.

Le PLF prévoit en remplacement de la CVAE une fraction de TVA perçue par l'État. Notons qu'il s'agit principalement d'une taxe sur la consommation des ménages.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. *La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.*
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

	2021	2022	2023
FCTVA	6.4Mds€	6.4Mds€	6.7Mds€
DSIL	570 M€	907 M€	570M€
DETR	1.046Mds€	1.046Mds€	1.046Mds
DPV	150 M€	150 M€	150M€
DSID	212 M€	212 M€	212M€
Dotation exceptionnelle hausse fluides et point d'indice			430M€
TOTAL	8.5Mds€	8,9Mds€	8.7Mds€

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place à la suite de la crise sanitaire.

LE FONDS VERT

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation

des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

1.3. LE CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE LOCAL

UN PANEL DE COMMUNES AUX CARACTERISTIQUES DIVERSES

Notre territoire dispose d'une situation socio-économique hétérogène.

La population des communes varie entre 8 000 et 31 000 habitants, pour des profils différents. Le revenu moyen par habitant est de 10K€ à Epinay-Sous-Sénart contre 19K€ à Yerres. Les réalités sociales au sein des communes et des quartiers sont contrastées. Sur les six quartiers prioritaires de la politique de la ville, trois sont situés en tout ou partie sur le territoire de Vigneux sur Seine tandis que trois communes n'en affichent aucun.

EN TERMES DE CHARGES COMME DE RESSOURCES

La ressource est inégalement répartie : Crosne présente le plus fort potentiel fiscal par habitant, pour 1 067€, alors que le potentiel fiscal ne s'élève qu'à 627€ par habitant à Epinay-Sous-Sénart et 643€ à Vigneux-sur-Seine. La composition de la population des communes est diverse sur le territoire, avec plusieurs quartiers défavorisés, tandis que la majorité des communes sont composées de résidences pavillonnaires.

Dans cette configuration, notre Communauté d'agglomération doit jouer un rôle de neutralisation de ces disparités de richesse sur le territoire en offrant une qualité de service public équivalente dans tous ses équipements publics. Sur ce point, les compétences détenues par la CAVYVS sont le moyen privilégié de traduire ses missions de péréquation.

UNE POPULATION STABLE, EN ACCORD AVEC LES ENJEUX DE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Sur les dernières années, l'évolution de la population de la CAVYVS demeure stable. Cette stabilité s'explique par l'absence de programme de construction d'ampleur pour attirer de nouvelles populations.

En effet, le foncier disponible de notre Communauté est préservé, celui-ci faisant l'attractivité du territoire, qu'il s'agisse des abords de l'Yerres et de la Seine ou de la forêt de Sénart.

Si l'absence d'augmentation de la population est un choix politique assumé, elle prive le territoire de dynamique fiscale sur le foncier bâti.

En parallèle, le remplacement de la taxe d'habitation par le versement d'une quote-part de TVA ne devrait pas pénaliser notre communauté d'agglomération, la dynamique de TVA en 2022 étant a minima supérieure à ce que nous aurions pu escompter sur la taxe d'habitation.

UN TERRITOIRE AU TISSU ECONOMIQUE CEPENDANT SIMILAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE, PEU IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE

Si les capacités financières comme la composition socio-économique des communes est hétérogène, toutes se rejoignent en un point, particularisme de notre Communauté d'agglomération, celui d'un tissu économique peu développé.

La CAVYVS, qui dispose du quatrième plus petit potentiel fiscal par habitant de France, pour 218€ par habitant, ne compte sur ses recettes de fiscalité économique que de manière subsidiaire.

En revanche, ce faible niveau d'activité économique a permis à la CAVYVS de n'être que faiblement impactée par la crise sanitaire s'agissant de ses recettes fiscales.

La CAVYVS est un territoire marqué par une forte qualité de vie pour ses citoyens. La préservation de cette qualité de vie, qui est l'ADN de notre Communauté d'agglomération, implique des renoncements en termes de constructions nouvelles et d'augmentation des recettes fiscales, et la recherche perpétuelle de maintien de nos équilibres financiers afin de continuer à offrir un service public de qualité aux habitants de notre territoire.

Face à cette fragilité, la CAVYVS porte depuis l'an dernier, un combat auprès de l'Assemblée et d'autres élus nationaux de modification du dispositif actuel du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce dispositif, auquel contribue la CAVYVS pour 19.4M€, l'empêche de disposer pleinement de ses ressources fiscales, celles-ci étant reversées pour leur quasi-intégralité à ce fonds. A l'échelle nationale, 45 EPCI se retrouvent dans une situation identique : un potentiel fiscal faible, mais un reversement à ce fonds important, au-delà du volume de recettes de fiscalité économique disponibles.

Ce fonds quant à lui, bénéficie notamment à des collectivités au potentiel fiscal est plus élevé et dont les perspectives de dynamique de recettes sont plus importantes que la CAVYVS.

Un amendement avait été déposé en ce sens lors de la loi finances pour 2022. Le travail de lobbying de la CAVYVS se poursuit, avec pour objectif premier un plafonnement du fonds.

1.4. LES ENJEUX POUR 2023 : DES EQUILIBRES FINANCIERS PRESERVES ET UNE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE MALGRE LE CONTEXTE FINANCIER INCERTAIN

La communauté d'agglomération présente une structure et des caractéristiques budgétaires très différentes des autres EPCI du département. Si les dépenses de fonctionnement par habitant s'avèrent dans la moyenne, **l'épargne brute est faible et le niveau d'investissement par habitant est dans la fourchette basse et entre 2 à 5 fois inférieur à celui des autres communautés d'agglomération.**

La prospective budgétaire, laquelle intègre les différents projets d'investissement auxquels s'ajoutent les nouvelles charges de fonctionnement (énergie, salaires), a révélé un besoin complémentaire de ressources.

Les pistes d'économies retenues ou les nouvelles recettes tarifaires, ne permettent de couvrir qu'une faible part de ces besoins.

Les nouveaux axes de politiques publiques justifient, outre les évolutions des charges de fonctionnement (effectifs, missions externalisées) un besoin accru d'investissement, et, en conséquence, sans baisse du périmètre sur celles déjà conduites, un accroissement des recettes.

UNE HAUSSE DES IMPÔTS LOCAUX EN REPONSE A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE ET AU BESOIN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE

La prospective financière de la CAVYVS qui met en exergue les marges de manœuvres financières de la CAVYVS et les impacts financiers du plan pluriannuel d'investissement sur ses ratios, a intégré, dans ses hypothèses, la hausse du coût des fluides. Il en est ressorti une nécessité d'apporter un complément de financement annuel à hauteur de +3.8M€ sur l'ensemble de la période étudiée (2022-2030).

Cette hausse d'impôts sera toutefois nécessaire dès 2023 afin d'apporter une réponse à la hausse des fluides.

Elle devrait se traduire par un apport de produit supplémentaire à hauteur de +1.5M€ sur la CFE et +2.3M€ sur la TFB.

L'impact d'une telle hausse a été mesuré sur le citoyen et demeurerait modéré (environ 30€ en moyenne sur un foyer fiscal).

Un complément de recettes ne doit cependant pas être la seule réponse à la hausse du coût des fluides. Des mesures d'économies seront prises par la Communauté, afin d'absorber au mieux les nouvelles dépenses et de répondre aux enjeux de sobriété énergétique.

Une partie du siège de la CAVYVS chauffée au gaz sera définitivement fermée. Les agents présents dans ce bâtiment seront relogés dans d'autres bureaux de la communauté, amenant 90K€ d'économies sur le prix du gaz.

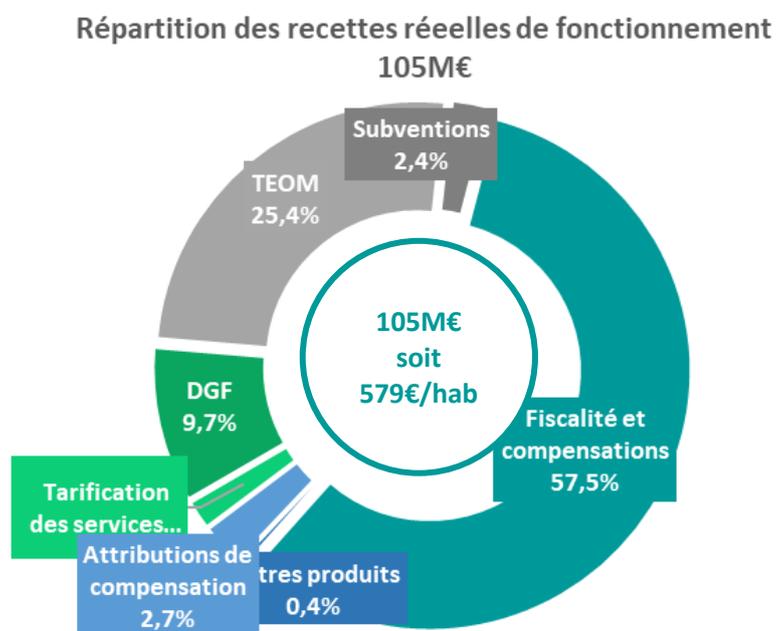
Un jour de télétravail accolé au week-end sera acté pour tous les agents de la CAVYVS télétravailleurs (hormis donc les agents des services ne pouvant télétravailler) afin de ne chauffer l'ensemble des bâtiments que 4 jours par semaine, partout où la régulation énergétique est techniquement possible. Pendant les vacances de Noël et d'hiver, le siège de Brunoy sera fermé et les agents concernés seront invités, en complément des facultés de télétravail, à travailler sur le siège de Draveil ou la Pépinière.

Ces premières mesures pourront être accompagnées d'autres décisions afin de limiter autant que possible les conséquences financières de la hausse du prix de l'énergie.

2. UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT MAITRISEE POUR UN NIVEAU DE SERVICE PUBLIC MAINTENU

2.1. Les recettes de fonctionnement en augmentation marquée

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 105M€, soit une hausse de +2.7% par rapport au budget 2022, et à +5.5% sans prise en considération de l'évolution de la TEOM exclusivement affectée au financement de la compétence déchets et de la restitution de la compétence balayage. En effet, la restitution de la compétence balayage aux communes implique un repli des recettes issues des attributions de compensation (-3M€) qu'il convient de retraiter pour lire l'évolution des recettes.



Face à l'explosion du coût des fluides, anticipée à hauteur de +2.9M€ sur le budget de la CAVYVS, il est nécessaire de prendre des mesures de taille afin de garantir l'équilibre budgétaire. En effet, de seules mesures d'ajustement en interne ne sauraient permettre l'absorption d'un tel niveau de dépenses nouvelles auxquelles s'ajoutent les effets de l'inflation.

En conséquence, pour pouvoir dans le même temps mener son projet de territoire, la CAVYVS devra réviser le taux de ses impôts locaux, afin de dégager les recettes nécessaires à assurer l'équilibre financier.

2.1.1. DES RECETTES TARIFAIRES EN LEGERE HAUSSE PAR RAPPORT A L'ATTERRISSAGE 2022

Les recettes issues de la tarification de nos services publics devraient connaître une hausse par rapport à l'atterrissage 2022 et seront donc inscrites pour 2M€. Cette amélioration correspond à la confrontation de plusieurs facteurs :

- Une évolution, qui demeure mesurée des recettes issues des conservatoires, à la suite de la révision des tarifs. Cette révision devrait amener +60K€ de recettes en 2023 ;
- L'ouverture sur une année pleine de la piscine de Brunoy, qui apportera 75K€ de recettes à la CAVYVS (+35K€ par rapport à 2022) ;

- Toutefois, les recettes issues du cinéma Le Cyrano ont été revues à la baisse, pour tenir compte de la baisse de fréquentation du site depuis la crise sanitaire (-10K€) ;
- La mise en place de la gratuité des bacs de compostage, entraîne également un manque à gagner relatif pour la CAVYVS de-5K€.

2.1.2. UNE EVOLUTION DE LA FISCALITE CONFORME AU RYTHME MOYEN OBSERVE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAVYVS

En 2023, une hausse de la fiscalité de 3% est prévue par rapport au CA projeté 2022. Sur ce point, les mécanismes de revalorisation de notre fiscalité reposent majoritairement sur l'inflation et la croissance au niveau national. Or, contrairement à 2022, il n'est pas anticipé une évolution marquée du PIB, permettant de bénéficier d'une hausse marquée de la quote-part de TVA, première recette fiscale de notre communauté.

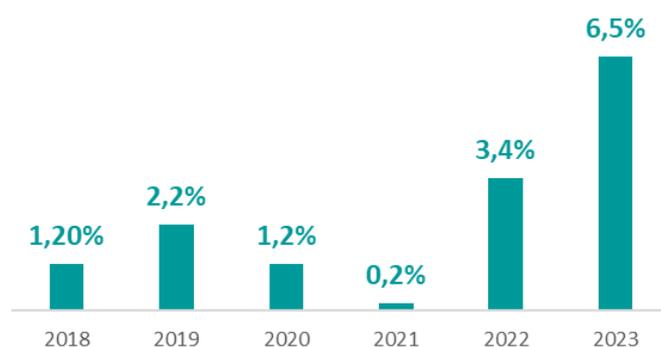
	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	BP 2023
taxes foncières et d'habitation	33 610 279	3 876 683	4 079 120	6 554 007
CFE	9 494 699	9 668 196	9 820 490	11 438 336
reversement TVA		30 740 711	33 685 786	38 313 223
CVAE	4 150 138	4 293 840	4 459 008	
TASCOM	1 587 917	1 560 481	1 605 231	1 621 283
IFER	326 739	347 212	352 423	355 947
Attributions de compensation	5 332 667	5 814 926	5 858 148	2 842 360
TEOM	23 791 269	23 714 393	24 974 032	26 824 650
taxe GEMAPI	2 320 883	2 362 962	2 308 197	2 308 197
autres impôts locaux ou assimilés	408 574	904 174	373 102	225 640
73 - Impôts et taxes	81 023 165	83 283 578	87 515 537	90 483 643

LA FISCALITE MENAGE

A taux constant, la fiscalité ménage (TFB + TFNB + THRS) s'élèverait à 4.3M€ au budget 2023, soit une évolution de +5% par rapport au budget 2022, en raison notamment de l'application du coefficient de revalorisation des bases, qui s'élèvera à +6.5% en 2023. A cela, s'ajoutent 2.3M€ liés à l'hypothèse de hausse des taux de TFB correspondant à une révision du taux de 1.34% à 2.31%.

Pour rappel, depuis 2018, l'article 1518 bis du code général des impôts prévoit que les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée en n-1. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre de n-1 et le mois de novembre de n-2

Evolution des coefficients de revalorisation des bases fiscales



Conséquence directe de l'inflation exceptionnelle constatée sur l'indice des prix à la consommation de novembre 2022 à novembre 2023,

le coefficient de revalorisation s'établirait a priori pour 2023 à +6.5%.

Focus sur l'évolution de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : Il convient d'avoir à l'esprit que les bases de TFB ne contiennent pas uniquement des locaux à usage d'habitation, mais aussi des locaux à usage commerciaux.

S'agissant des locaux commerciaux, les bases de ceux-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution des loyers commerciaux sur le département par rapport à n-1. Cette évolution a été estimée à +0.5% pour le département de l'Essonne.

	2020	2021	2022	2023 (prev)
part de locaux usage d'hab ou indus	189 987 430	200 367 068	207 357 274	221 872 283
part de locaux usage pro	33 786 731	35 632 611	36 875 726	37 318 235
base de TFB	223 774 161	235 999 679	244 233 000	259 190 518
évol		5,5%	3,5%	6,1%

Si la fiscalité ménage évoluera en 2023 pour la part intercommunale, il convient de rappeler que celle-ci ne pèse actuellement qu'à hauteur de 3% de l'ensemble du produit de TFB prélevé sur le territoire.

UNE EVOLUTION MODEREE DE LA TVA

En lien avec la croissance post-covid, les recettes de TVA, qui sont étroitement liées au contexte de croissance et de dynamique nationale, ont évolué de +10% entre 2021 et 2022.

En revanche, cette dynamique ne devrait pas être au rendez-vous pour 2023. Les estimations macro-économiques de la Banque Postale anticipent une évolution du PIB pour 2023 de seulement +0.5%. La TVA pour 2023 a donc été appréciée en tenant compte de cette hypothèse (+0.5% de hausse). Couplée à la suppression de la CVAE, qui implique une compensation à travers la quote-part de TVA (4M€), celle-ci évoluerait au total de +14%, soit 38M€.

UNE FISCALITE ECONOMIQUE QUI DEMEURE EN EVOLUTION POSITIVE

Les recettes issues de la fiscalité économiques devraient connaître une évolution conforme à ce qui est habituellement constaté sur le territoire. La révision des valeurs locatives des locaux professionnels ayant été repoussée de deux ans, la CFE ne devrait pas se trouver modifiée dans sa composition en 2023.

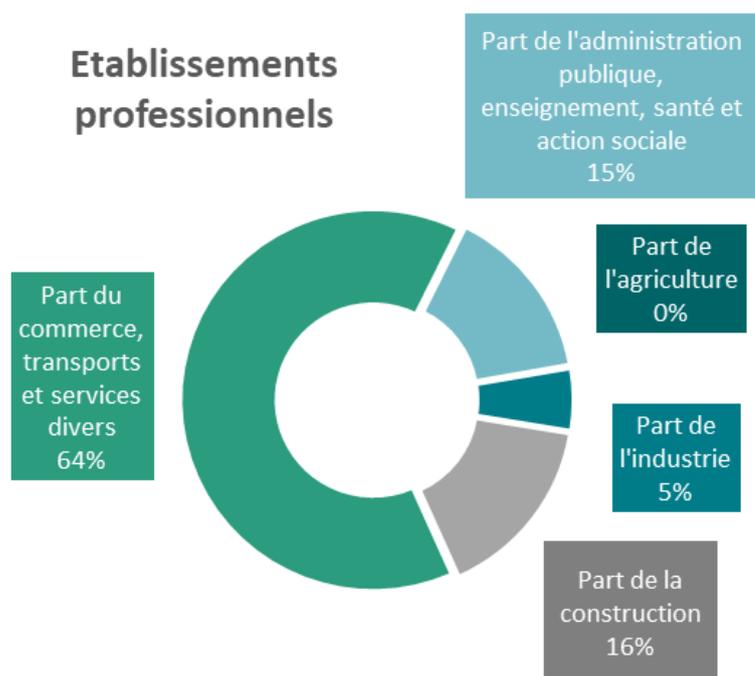
Une évolution mesurée de +1.2% est prévue, correspondant à une croissance dynamique des bases de 0.7% et une évolution mécanique basée sur l'inflation des loyers constatée à l'échelle du département, de +0.5%.

A cela, s'ajoutent +1.5M€ de produit lié à la hausse du taux correspondant à une révision de 24.49% à 28.23%.

Suppression de la CVAE

Étalée sur 2 ans pour les entreprises, la suppression de la CVAE entraîne pour les collectivités la perte d'un impôt basé sur la réalité économique locale.

Pour 2023, la CAVYVS percevra un montant majoré de TVA.



LES RECETTES DE TOEM DEDIEES AU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le montant de la TEOM est estimé à 26 M€ pour 2023. Celui-ci correspond au coût de la compétence pour cette année 2022. En effet, les taux sont ajustés chaque année afin de s'assurer d'un financement par le citoyen en adéquation avec le service rendu.

A noter que les taux de TEOM sur le territoire n'ont connu que des évolutions mesurées et en diminution pour certains exercices budgétaires.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Boussy	9.01%	8.88%	8.12%	8.05%	8.41%	7.93%	7.94%
Brunoy	9.86%	9.44%	9.06%	8.91%	8.86%	7.68%	8.18%
Crosne	9.08%	8.82%	8.46%	8.04%	8.44%	8.21%	8.31%
Draveil taux réduit	6.96%	7.21%	7.10%	7.51%	8.38%	8.70%	9.34%
Taux plein	8.88%	9.14%	8.87%	9.44%	10.60%	11.01%	11.88%
Epinay	14.17%	13.76%	13.05%	13.00%	12.65%	12.50%	12.56%
Montgeron taux réduit	7.85%	7.60%	7.24%	7.54%	8.57%	9.06%	8.77%
Taux plein	8.41%	8.47%	7.53%	7.86%	9.07%	9.59%	9.47%
Quincy	8.59%	8.08%	8.03%	7.67%	7.76%	7.61%	7.37%
Vigneux taux réduit	7.97%	7.98%	8.12%	8.78%	10.07%	9.06%	10.53%
Taux plein	12.55%	12.55%	12.96%	13.77%	15.83%	16.95%	16.76%
Yerres	9.79%	9.46%	9.09%	8.85%	8.99%	8.12%	8.59%

2.1.3. LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS TOUJOURS AU CŒUR DES ENJEUX DE NOTRE COMMUNAUTE

Les dotations et participations seront inscrites au budget 2023 pour 13 M€.

Les dotations versées par l'Etat ne seront pas en repli par rapport à 2022, la DGF n'étant pas écartée cette année.

Parmi les secteurs qui captent un fort niveau de subvention, on retrouve la politique de la ville et de l'habitat, les aires d'accueil des gens du voyage. Cette année, les premières recettes de fonctionnement liées à l'ANRU font également l'objet d'une inscription. Elles permettront de couvrir les dépenses de personnel affecté au suivi de ces opérations.

2.2. Les dépenses de fonctionnement connaîtront, hors fluides, une hausse maîtrisée

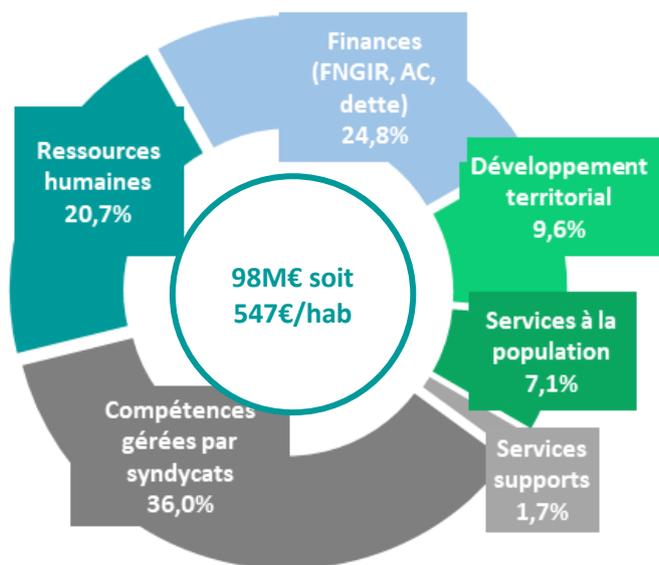
Comme chaque année, le budget est élaboré en tenant compte d'une double contrainte : maintenir le niveau de service public et par conséquent, ne pas dégrader les moyens alloués à ces derniers, tout en préservant les ratios financiers de la section de fonctionnement.

Derrière cet engagement une logique prévaut : financer des dépenses structurelles avec des recettes structurelles.

Le respect de ces deux exigences est la garantie d'une maîtrise de notre situation financière et de sa trajectoire à moyen terme.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront donc inscrites pour un total de 98M€, dont +2.9M€ liés à l'explosion du coût des fluides par rapport au budget 2022. En retraitant cet élément, ainsi que la restitution de la compétence balayage et la compétence déchets (financée par la TEOM) les dépenses réelles de fonctionnement connaissent en 2023 une croissance contenue de +0.7%.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



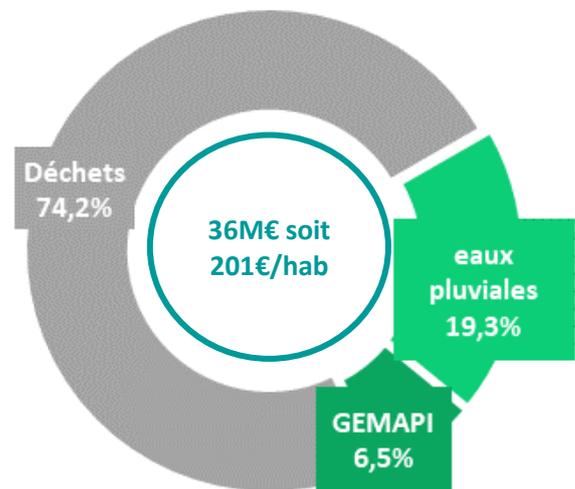
2.2.1. LES COMPETENCES EXERCEES PAR DES SYNDICATS

Premier poste de dépenses de la CAVYVS, les moyens alloués aux compétences exercées en tout ou partie par des syndicats se matérialisent par une contribution à ces derniers. L'enjeu premier pour notre Communauté d'agglomération est de s'assurer chaque année de la maîtrise de l'évolution des dépenses de ces syndicats.

Le coût de la compétence GEMAPI, qui s'exerce via la contribution au SYAGE devrait demeurer stable en 2023 par rapport à 2022, pour un montant de 2 M€. Cette contribution est financée par la taxe GEMAPI perçue pour un montant similaire.

La contribution au SYAGE comprend également un volet gestion des eaux pluviales, pour 7 M€, prévu stable par rapport à 2022.

Répartition des moyens alloués aux compétences gérées par des syndicats



Un audit financier du SIVOM et du SIREDOM a été lancé à l'automne 2022 en vue d'améliorer la compréhension financière de l'évolution des dépenses des syndicats. La restitution de l'audit est attendue pour le 1^{er} trimestre 2023.

S'agissant des déchets, le niveau de service sera maintenu pour un coût total de 26.7 M€. Ce montant, en hausse sur 2023, est essentiellement réparti entre les contributions SIVOM et SIREDOM pour 20 M€ ainsi que les contrats de collecte pour 6.1 M€.

L'évolution de la contribution au SIREDOM, de +1.6% est encadrée par le plan d'apurement des comptes du syndicat, établi à la suite du rapport CRC sur la situation financière du syndicat.

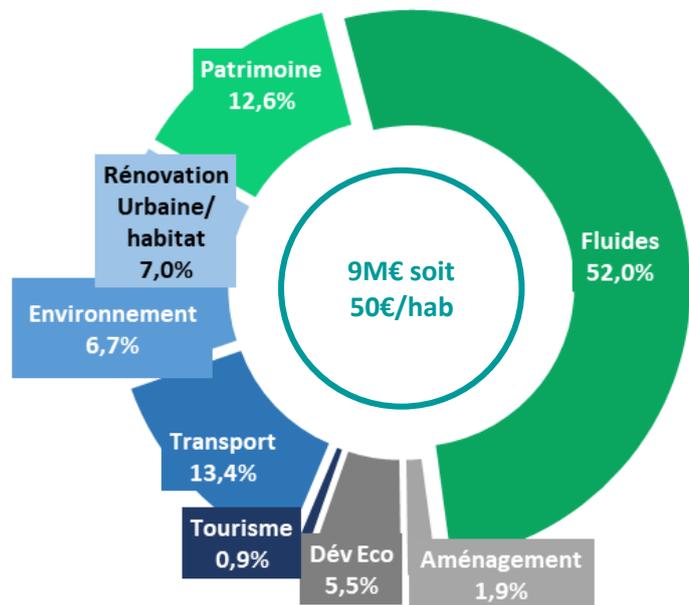
L'explosion du coût des fluides et de certaines matières premières n'est pas sans impact sur les formules de révision de prix des contrats de la CAVYVS. A ce titre, une évolution de +7% est anticipée sur les contrats de collecte des déchets.

2.2.2. LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : PORTER UN PROGRAMME OPERATIONNEL

L'enjeu pour ces directions sera d'assurer le développement territorial en répondant aux défis du 21^{ème} siècle. L'objectif est d'engager concrètement le plan d'actions issu de la planification territoriale (projet de territoire, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Schéma Communautaire des Liaisons Douces, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Programme Local de l'Habitat Intercommunal ...)

Par ailleurs, le secteur du développement territorial connaîtra deux évolutions de périmètre majeures sur 2023 : la restitution aux communes de la compétence balayage, qui amène à un repli des dépenses de 3M€, et l'explosion du coût des fluides précitée.

Répartition des moyens alloués au développement territorial



Concernant le patrimoine, le budget alloué en 2023 sera similaire à celui des années précédentes, pour 1M€ en fonctionnement. Celui-ci permettra d'assurer l'entretien de tous les équipements du territoire, à travers les contrats de maintenance, la réparation et le renouvellement du matériel et des équipements. Un diagnostic amiante sera également réalisé sur l'ensemble des bâtiments, ainsi qu'un diagnostic de mise en conformité des bâtiments publics.

Le budget fluides, pourrait s'élever, malgré des mesures de réduction de consommation, à 4.6M€ en 2023. A ce titre, l'évolution du coût du gaz est estimée à +400% en 2023 et celui de l'électricité à +100%. Ces augmentations sont actuellement des hypothèses établies à partir des informations communiquées par les fournisseurs de la CAVYVS en énergie.

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022 traduit la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire et se décline en plan d'action pour adapter le territoire au changement climatique et agir en faveur de la résilience énergétique. 0.3M€ sont prévus pour sa mise en œuvre en 2023 en fonctionnement.

En matière d'environnement, le budget 2023 traduira la mise en œuvre du PCAET. 40K€ seront mis en place pour sa communication. La sensibilisation des élus et des agents sera renforcée, en partenariat avec La fresque du Climat. 10K€ seront prévus pour organiser des rencontres.

Faisant le constat que le secteur résidentiel représente 60% de la consommation énergétique du territoire, un accompagnement sur la mise en œuvre du schéma de la géothermie sera mis en place pour 80K€.

80K€ seront également inscrits dans le cadre du partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne.

Les missions principales de l'ALEC visent à accompagner et conseiller les ménages dans la rénovation de leurs habitations pour améliorer la performance énergétique et informer et sensibiliser ces derniers sur la résilience énergétique et le changement climatique.

S'agissant du cadre de vie, la CAVYVS allouera 70K€ au projet de réaménagement du lac Montalbot en fonctionnement. **Celui-ci s'inscrira dans une démarche de valorisation, de préservation et de gestion de cet espace riche en biodiversité, avec l'accompagnement du CAUE91 et du CD91.**

200K€ seront reconduits pour l'entretien des espaces verts. Le déploiement de l'atlas sur la biodiversité et sa publication nécessiteront 40K€ de crédits.

L'animation de la maison de l'environnement, qui mène des actions de sensibilisation auprès des citoyens, sera reconduit pour 14K€.

S'agissant de l'aménagement du territoire, celui-ci sera porté par la poursuite de la mise en œuvre des actions du CRTE, qui traduit les engagements de la CAVYVS en matière de développement économique, de transition écologique et de cohésion sociale.

Celui-ci s'accorde avec le PCAET, traduisant la cohérence de la CAVYVS dans ses objectifs d'excellence environnementale et de cadre de vie.

Parmi les grands projets 2023 du CRTE, il est prévu de poursuivre les réflexions sur notre schéma directeur de développement économique.

Le service du développement économique portera des réflexions sur la reprise des zones d'activités économiques et une étude sur les tiers lieux. 160K€ seront prévus à cet effet en 2023.

Le schéma des liaisons douces vise à relier le territoire par des modes de circulation alternatifs. 112km d'ossature de pistes cyclables à l'échelle de la communauté ont été identifiés.

Sa mise en œuvre passe en 2023 par l'octroi de fonds de concours aux communes et d'études sur la mise en œuvre du réseau des pistes cyclables (1M€).

Les 4 programmes ANRU bénéficieront de leurs premières recettes de fonctionnement.

Le service de la rénovation urbaine et de l'habitat sera marqué en 2023 par la signature des conventions des quatre programmes de renouvellement urbain. Ces programmes de rénovation nécessiteront pour leur suivi un appui de bureaux d'études en dépenses de fonctionnement, pour 230K€.

L'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Montgeron et de Crosne continueront à bénéficier d'un niveau de moyens alloué à leur fonctionnement similaire aux années précédentes (240K€). A noter que le mode de gestion pour l'aire d'accueil de Montgeron ayant changé, passant de la régie à un marché de prestation de services, les moyens alloués seront à présent fléchés à travers le prix du marché, fixé à 167K€ annuels, contre anciennement des dépenses réparties entre les charges d'entretien et de personnel.

110K€ seront également fléchés sur l'habitat, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Le service des transports sera maintenu en 2023 à hauteur de 1.1 M€.

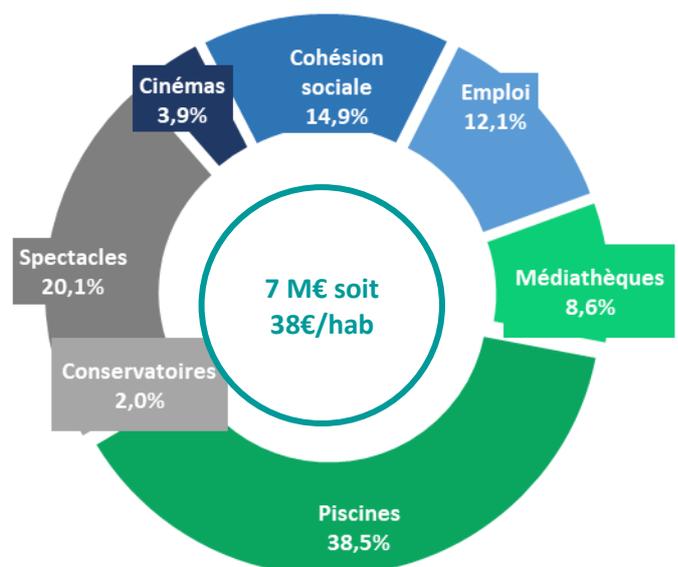
Le fonctionnement de l'office de tourisme sera également assuré pour 80K€ en 2023, dont 70K€ faisant l'objet d'un virement au budget annexe dédié au financement de la masse salariale de l'office.

2.2.3. LES SERVICES A LA POPULATION : UNE CONSOLIDATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

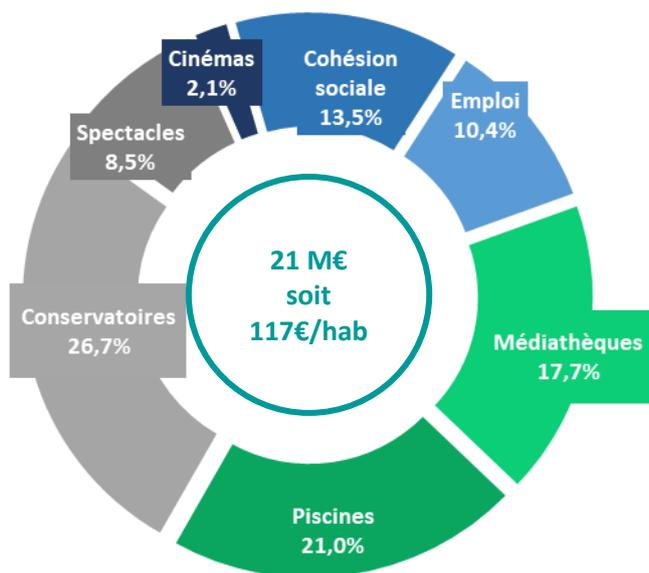
La CAVYVS entend offrir une plus-value de service aux habitants dans les politiques publiques transférées en maîtrisant le niveau de ressources allouées.

L'enjeu, pour ce faire est de passer d'une juxtaposition des équipements communaux transférés à un maillage et à des complémentarités territoriales (géographiques, partenariales ou d'usage).

Répartition des moyens alloués aux services à la population (hors RH)



Répartition des moyens alloués aux services à la pop (RH inclus)



A noter que l'essentiel de l'exercice des compétences des services à la population se traduit par des dépenses de masse salariale au service des citoyens et usagers (professeurs de musique, animateurs de centres sociaux, maîtres-nageurs...).

Les moyens alloués à ces compétences par la CAVYVS correspondront, masse salariale incluse à 22M€ pour 2023.

En matière de cohésion sociale et politique de la ville, le budget demeurera stable sur l'animation courante des centres sociaux et des structures jeunesse. La CAVYVS veille à maintenir et renouveler les agréments de ses centres, marqueur de la qualité de l'accueil aux usagers et permettant l'obtention d'un certain nombre de subventions.

S'agissant de l'engagement du territoire en matière de Santé, les aides à l'installation des médecins seront maintenues pour une enveloppe de 120K€ en fonctionnement (85K€ seront également prévus en investissement).

Dans un souci permanent de rationalisation de ses dépenses, la CAVYVS fait cofinancer autant que possible ses projets. Le secteur de la cohésion sociale bénéficie d'un niveau important de subventions, estimées à 480K€

Le budget des bibliothèques et médiathèques

sera maintenu pour une enveloppe de 500K€ en fonctionnement. Ce budget vise à financer l'acquisition de livres et l'animation culturelle dans les médiathèques.

S'agissant des conservatoires, les enveloppes de fonctionnement seront maintenues pour 130K€ (hors acquisition d'instruments, lesquels sont inscrits en investissement). Les recettes seront prévues en augmentation de +60K€ par rapport à l'atterrissage 2022 en raison de l'uniformisation des tarifs pratiqués. Ce montant, qui demeure modeste, s'explique par l'objectif poursuivi lors de l'évolution des tarifs. Celui-ci était en effet de s'approcher d'une homogénéité de traitement des usagers sur l'ensemble des conservatoires de la CAVYVS et non de générer des recettes supplémentaires.

A périmètre constant, le budget alloué aux spectacles demeurera stable par rapport aux années passées. Il comporte en effet essentiellement la subvention à la SOTHEVY (1.3M€).

Les deux cinémas du territoire seront respectivement financés pour 120K€ pour le cinéma de Montgeron et 140K€ pour le cinéma du Val d'Yerres dont 20K€ dans le cadre du renouvellement de la DSP. Les recettes ont été revues à la baisse, tenant compte de la diminution de la fréquentation observée en 2022.

Les crédits affectés aux délégations de service public en matière de spectacle et de cinéma seront susceptibles d'évoluer en considération de l'intégration de nouveaux lieux d'expression.

Le projet DEMOS et l'orchestre qu'il constitue, qui a montré des résultats très positifs notamment auprès des enfants dans l'apprentissage de la musique et le renfort du travail inter-quartiers, sera poursuivi après le concert de clôture de l'orchestre, le 24 juin 2023. La Philharmonie de Paris souhaite en effet se positionner pour le financement d'un deuxième orchestre sur le territoire pour la période 2023-2026.

Pour les piscines, les enveloppes de fonctionnement seront maintenues.

Les piscines gérées en DSP verront leur enveloppe augmentée de +500K€ pour financer l'indexation de la contribution versée au délégataire. L'augmentation du coût des fluides impacte les indices qui s'appliquent dans les formules de révision des prix des différents contrats. Celui de la DSP se trouve profondément affecté par cette crise.

En lien avec l'échéance fin 2023 de la présente DSP attribuée à l'UCPA, la CAVYVS est accompagnée par un cabinet dans le cadre du lancement de la procédure de nouvelle DSP. Une mission complémentaire aura pour but d'analyser les différentes modalités de gestion alternatives des équipements aquatiques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa **politique de l'emploi et de l'insertion**, la CAVYVS fait évoluer son approche auprès des demandeurs d'emplois davantage proactive et d'aller vers, en proposant des actions hors des murs et en favorisant le déploiement des permanences au plus près des publics visés. **Elle adhère à cet effet au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Nord Essonne**, dispositif d'insertion par l'activité économique qui contribue, sur son territoire, à une meilleure coordination des compétences et des moyens afin de favoriser l'accompagnement et l'accès à l'emploi des publics en grandes difficultés d'insertion socioprofessionnelle. 75K€ seront versés à cet organisme, sur les 120K€ affectés à la politique emploi sur le territoire.

Outre le financement en direct de ses compétences, la CAVYVS soutient également l'initiative locale en subventionnant les associations du territoire. En 2023, 400k€ de subventions aux associations locales sont prévus.

2.2.4. LES DEPENSES DES SERVICES SUPPORTS

Celles-ci seront en légère hausse en 2023 par rapport à 2022. Leur bon dimensionnement permet une gestion de qualité de l'agglomération et l'apport de moyens suffisants et adaptés aux agents pour les aider dans leur travail quotidien de déploiement des politiques publiques de la CAVYVS.

Le budget alloué à l'administration générale s'élèvera à 300K€ en 2023. Ce budget assure essentiellement le financement des contrats d'assurance, des honoraires auprès de nos conseils, des annonces et insertion pour les appels d'offres lancés par la CAVYVS.

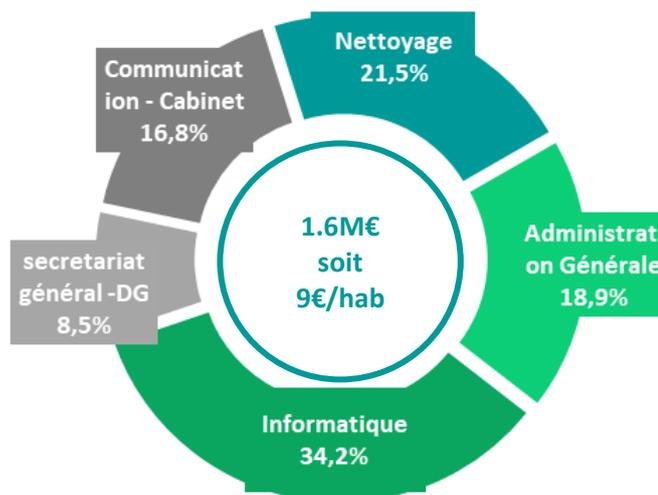
La communication du territoire poursuivra les orientations de mise en valeur des sites communautaires, en améliorant la signalétique et le panneauage des équipements et en renforçant l'information auprès du citoyen. 260K€ seront proposés en 2023. Ce budget assure également la préparation et la diffusion du magazine de la Communauté.

Le nettoyage des locaux représentera 340K€ en 2023.

Le budget des moyens généraux s'élèvera à 130K€. Celui-ci est renforcé sur la dimension des achats (+50K€), permettant les acquisitions de mobilier pour les sites de la CAVYVS.

Le service informatique sera conforté en 2023, avec un budget alloué de 500K€. Il permettra, outre les dépenses courantes, de s'inscrire dans un parcours de cybersécurité. Celui-ci implique de nouvelles dépenses sur le long terme (mail in black...) indispensables aujourd'hui pour répondre au risque de cybercriminalité qui touche particulièrement les collectivités. Le déploiement de ce plan fait suite à un audit en matière de cybersécurité de la CAVYVS réalisé en 2022 par l'ANSSI (agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) dans le cadre du plan France Relance.

Répartition des moyens alloués aux services aux services supports



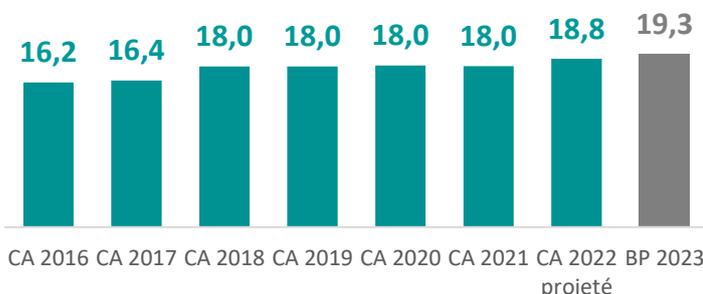
2.2.5. UNE MASSE SALARIALE EN EVOLUTION EN 2023

En 2023, les dépenses de personnel devraient s'élever à 19.3 M€ contre un réalisé prévisionnel de 18.8M€ en 2022.

Plusieurs facteurs viennent expliquer cette hausse :

- La révision du point d'indice, amène à une majoration en année pleine de +360K€
- La revalorisation du SMIC, pour +10K€
- Les dispositions relatives à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat pour +30K€
- La réouverture de la piscine de Brunoy en année pleine qui amène à de nouvelles dépenses de personnel pour +300K€

Evolution des dépenses de personnel (en K€)



De nouveaux postes sont également ouverts, entraînant de nouveaux besoins à financer. Parmi les nouveaux postes 2023, il peut être mentionné : un/une chargé(e) de mission énergie, les chargé(e)s de projet CIL et PLHI au sein du pôle habitat, un/une adjoint(e) à la direction du patrimoine, un/une directeur/directrice de la transition écologique...

L'accompagnement des agents et le développement de leurs compétences face aux nouveaux enjeux écologiques et numériques passeront par une majoration des crédits de formation de 75K€.

2.2.6. LES FRAIS FINANCIERS DEVRAIENT CONNAITRE UNE LEGERE HAUSSE

Estimés à 1M€ en 2023, leur légère hausse est la conséquence de l'anticipation du taux de l'emprunt qui sera souscrit pour cet exercice. Le nouveau contexte bancaire annonce a priori la fin de la période, en réalité exceptionnelle, de taux bas, dont ont bénéficié les collectivités. La CAVYVS a su capter cette offre de prêt et bénéficie actuellement d'un encours au taux moyen bas. Le taux moyen de notre encours s'élève à 2.02% pour un stock de dette de 52 M€.

Type	Encours au 11-11-2022	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	41 042 722 €	78%	2,17%
Variable	11 762 500 €	22%	1.51%
Ensemble des risques	52 805 222 €	100,00%	2.02%

2.3. Le budget 2023 permettra donc de dégager des marges d'autofinancement satisfaisantes pour rembourser la dette et cofinancer les investissements

La confrontation des dépenses et des recettes de fonctionnement permettra de dégager, en 2023, une épargne brute de 7M€. **Ce niveau d'épargne brute, en hausse par rapport à 2022, est la traduction des moyens financiers dont souhaite se doter la CAVYVS pour mettre en œuvre son projet de territoire.**

Ce niveau d'épargne brute, conforme aux engagements de l'agglomération en termes de santé financière et de trajectoire permettra de couvrir le remboursement de la dette et d'autofinancer une partie des investissements prévus au budget. Pour cela, un virement à la section d'investissement de 4M€ est prévu.

3. UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT QUI DEMEURE CONSEQUENT, TOURNE VERS L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DE NOTRE PATRIMOINE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

3.1. En dépenses, la poursuite du PPI et le financement du renouvellement urbain

Les investissements seront, en 2023 comme en 2022, majoritairement tournés vers la poursuite du PPI.

Deux opérations majeures seront conduites en 2023 : le conservatoire de Draveil et le futur siège de la CAVVVS. Le conservatoire de Montgeron sera ouvert début 2023. En parallèle, les études préalables à la construction du centre culturel de Vigneux se poursuivront en 2023.

Au total, 9 M€ seront inscrits au titre des grandes opérations en 2023.

Dans le domaine de l'environnement, les travaux sur le lac Montalbot seront inscrits pour une enveloppe de 0.7M€.

En matière de rénovation urbaine, 0.4M€ seront prévus en investissement en 2023 pour financer tant les études de suivi des opérations que les premiers travaux qui se concrétiseront sur les opérations de La Plaine, de la Croix Blanche et de l'Oly.

Opération	Montant opération totale € TTC *	Montant opération construction € TTC **	dépenses exercices antérieurs	CP /année					
				dépenses 2021	dépenses 2022	dépenses 2023	dépenses 2024	dépenses 2025	dépenses 2026
Conservatoire de Draveil	8 436 000	7 620 000	264 355	181 104	196 000	4 800 000	2 178 541		
Conservatoire de Montgeron	8 165 000	7 626 000	1 087 008	1 937 324	4 125 837	475 831			
Piscine de Brunoy	11 524 188	11 084 188	2 375 238	5 312 202	3 199 872	196 876			
Futur Siège VYVS	5 300 000	4 900 000		10 632	52 000	2 418 684	2 418 684		
Lac Montalbot	2 150 000	2 150 000			29 000	715 000	500 000	500 000	406 000
Equipement culturel Vigneux	12 000 000	12 000 000			0	200 000	3 000 000	5 400 000	3 400 000
Total	47 575 188	45 380 188	3 726 601	7 441 262	7 602 709	8 806 391	8 097 225	5 900 000	3 806 000

Les autres dépenses d'investissements seront financées par une enveloppe de 7M€.

Pour rappel, les autres dépenses d'investissement sont classées entre trois enveloppes :

- Une enveloppe sur les opérations de sécurité du patrimoine et les opérations en cours c'est-à-dire engagées contractuellement pour 2M€

- Une enveloppe sur les opérations liées à l'environnement ou générant des économies de fonctionnement pour 3M€
- Une enveloppe dédiée aux autres opérations et au fonctionnement des services pour 2M€

S'agissant de l'enveloppe des opérations en faveur de l'environnement ou générant des économies de fonctionnement, peuvent être citées les mesurées suivantes :

- **En faveur des mobilités douces**, une enveloppe de 1M€ est prévue en 2023 pour financer les liaisons douces sur le territoire
- **S'agissant des énergies renouvelables et de la résilience énergétique** : 0.6M€ seront alloués pour le déploiement du photovoltaïque, 0.3M€ pour répondre au programme de sobriété énergétique (Leds, films solaires, stores, GTC ...), et 0.2M€ pour la réalisation d'une étude énergétique.
- L'acquisition de terrains pour l'implantation de déchèteries à **Epinay et Crosne** pour 0.4M€

La déclinaison du Plan Climat Air Energie Territorial passe essentiellement par des actions concrètes, qui se traduisent budgétairement en investissement. 3M€ sont ainsi prévus dès 2023 pour répondre à ces enjeux

Parmi les opérations de l'enveloppe dédiée aux autres opérations de fonctionnement, on retrouvera notamment :

- **L'aide à l'installation de professionnels de santé**, pour 0.1M€

Cette enveloppe 3 intègre également des dépenses d'entretien courant sont à prévoir dans le cadre du fonctionnement de la CAVYVS. Elles permettront de couvrir les besoins de renouvellement en équipements et matériels ainsi que la poursuite du programme de modernisation et de mise en sécurité du système d'information.

3.2. Le financement de l'investissement en majorité autofinancé

dépenses (M€)		recettes (M€)
équipement hors AP/CP	33% FCTVA	10%
AP/CP	45% subventions	9%
remboursement de la dette	21% recette emprunt	47%
	virement section d'invest	24%
	autres recettes d'ordre	9%
Total	100% Total	100%

Le financement de l'investissement sera majoritairement porté par l'autofinancement. Sur ce point, il est prévu d'opérer un virement de la section de fonctionnement oscillant entre 4M€ et 5M€.

L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 10M€. Toutefois, celui-ci ne devrait s'élever qu'à 5M€ ; le reste sera converti en autofinancement réintroduit à l'occasion du budget supplémentaire.

Pour rappel, depuis 2021, le FCTVA est perçu en année n et versé de manière automatique aux collectivités. Il est donc calculé à partir d'une assiette de 80% des dépenses d'équipement (certaines dépenses d'investissement ne sont pas éligibles au FCTVA) pour un taux de 16.404%.

Les recettes d'investissement, provenant essentiellement de ressources propres, assureront à la CAVYVS une maîtrise du financement de ses projets d'équipement, en limitant les aléas des recettes extérieures.

3.3. Un recours à la dette en accord avec la capacité d'investissement

Le financement des investissements sera en partie assuré par des recettes d'emprunt, pour un montant estimé à 5 M€ en 2023.

L'encours de la dette sur le budget principal s'élève à 52 M€ au 31 décembre 2022, en diminution par rapport au 31 décembre 2021, permis par une absence de recours à l'emprunt en 2022. La durée de désendettement est ainsi passée de 7.8 ans à 7.1 ans.

L'encours est composé pour 78% de contrats à taux fixes et pour 22% de contrats à taux variables.

Il s'agit d'une dette saine, notée à 100% en « 1A » selon les ratios prudentiels établis dans la charte de bonne conduite dite «Gissler», c'est-à-dire sans emprunts structurés.

L'encours de dette est composé de 18 lignes auprès de sept établissements prêteurs, illustrant la diversité des sources de financement dont bénéficie notre communauté.

Prêteur	CRD au 31-01-2022	part dans le CRD
BANQUE POSTALE	7 506 666,76 EUR	13%
CAISSE D'EPARGNE	24 698 375,95 EUR	44%
CREDIT AGRICOLE	7 559 489,48 EUR	14%
CREDIT MUTUEL	500 000,00 EUR	1%
DEXIA CL	2 290 033,57 EUR	4%
SFIL CAFFIL	4 048 856,56 EUR	7%
SOCIETE GENERALE	9 352 426,40 EUR	17%
	55 955 848,72 EUR	100%

UN PROFIL DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE QUI LAISSE DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES ANNÉES À VENIR

En 2023, l'annuité de la dette devrait s'élever à environ un peu moins de 5.5 M€, dont 4.5 M€ d'amortissement du capital et 1 M€ d'intérêts échus.

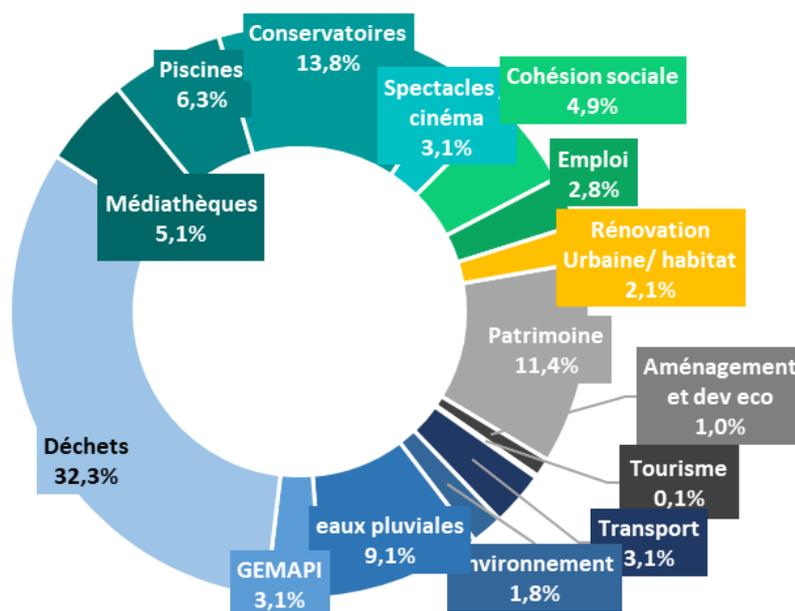
La capacité de désendettement, en 2023, devrait donc s'élever à 8 ans.

LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Le budget annexe de l'office de tourisme, lequel sert au financement de la rémunération du personnel de l'office de tourisme, s'élèvera à un montant de 70K€.

SYNTHESE GENERALE

Répartition du budget par politique publique



LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET 2023 : DES EQUILIBRES FINANCIERS PRESERVES ET DES REPONSES AU PROJET DE TERRITOIRE APORTEES MALGRE LE CONTEXTE FINANCIER INCERTAIN

Face à l'explosion du coût des fluides, la CAVYVS entend apporter des réponses claires permettant de ne pas sacrifier les politiques publiques menées et le service public rendu à la population. Pour ce faire, la CAVYVS prendra en 2023 des mesures d'économies d'énergie sur ses bâtiments et votera une majoration du taux des impositions pour compenser cette hausse.

La hausse des impôts devra permettre à la CAVYVS de se doter d'une administration de taille afin de répondre aux enjeux de transition écologique et de résilience énergétique.

De nouvelles missions et compétences nécessitent en effet des moyens financiers affectés mais aussi des agents pour les porter.

En investissement, notre Communauté d'agglomération se montrera volontariste, afin de se donner les moyens d'achever ses opérations en cours, tout en démarrant les travaux des projets inscrits au PPI.

La préservation de nos ratios financiers, dont la capacité de désendettement, étant une exigence de premier plan, ces investissements seront prioritairement financés par des recettes propres de la CAVYVS (autofinancement annuel et résultat n-1). Cette part importante de l'autofinancement permettra de maintenir le stock de dette à un niveau stable, depuis la création de notre Communauté.

DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

Les effectifs :

Les effectifs recensés au 31 décembre 2022 pour l'exercice des compétences de la collectivité et à périmètre constant, s'élèvent à 464 agents (budget principal et budget annexe Office de Tourisme).

Ce chiffre marque une baisse des effectifs de la collectivité par rapport aux années précédentes (485 agents fin 2021), ce qui traduit les difficultés de pourvoi de postes vacants suite au départ d'agents (fin de contrats, démissions, mutations etc...). Il ne prend toutefois pas en compte les recrutements en cours ou à venir, qui se concrétiseront en 2023.

La structure de ces effectifs est la suivante :

- 81 agents de catégorie A
- 197 agents de catégorie B
- 186 agents de catégorie C

Qui se répartissent comme suit :

- 276 fonctionnaires titulaires
- 8 fonctionnaires stagiaires
- 180 agents contractuels en moyenne sur l'année (incluant les agents recrutés sur des besoins réguliers mais non continus, cf. pendant les périodes de vacances scolaires dans les centres sociaux, ainsi que les agents recrutés sur des besoins non permanents).

NB : ne sont pas comptabilisés dans les effectifs ci-dessus en raison de leur caractère atypique et lié à une gestion de projet, les recrutements effectués à partir de la rentrée scolaire 2020 dans le cadre de l'orchestre DEMOS, créé en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. Les emplois ont été créés pour la durée du projet (3 ans), soit 30 emplois budgétés, à temps non complet, les quotités de travail variant selon la spécialité des intervenants (chant, danse, musique) et les fonctions (intervenants, référent pédagogique, chef d'orchestre).

1 jeune est également accueilli en contrat d'apprentissage au service Cabinet/Communication.

Les dépenses de personnel au titre de 2022 : (tous statuts confondus, y compris personnels non permanents) :

Les traitements indiciaires bruts versés s'élèvent à 10 400 464 €.

Les régimes indemnitaires versés s'élèvent à : 2 038 478 €, auxquels s'ajoutent les primes dites semestrielles ou annuelles, versées au titre du maintien des avantages collectivement acquis (article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), pour un montant cumulé de 174 700,55 € pour 132 agents bénéficiaires.

Les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) versées s'élèvent à 119 059 €, pour 148 agents bénéficiaires.

Les heures supplémentaires sont comptabilisées à hauteur de 128 432 €.

Les avantages en nature concernent, au 31 décembre 2022, 4 agents :

- 3 agents au titre de leur emploi fonctionnel de Direction
- 1 agent au titre de son emploi de collaborateur de Cabinet du Président.

Durée effective et modalités d'aménagement du temps de travail :

Afin de mettre en conformité le temps de travail des personnels avec les dispositions de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique relatives aux 1 607 heures, le Conseil Communautaire réuni le 30 septembre 2021 a adopté le nouveau protocole général relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail des personnels. Ce protocole, qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Technique, est entré en application le 1^{er} janvier 2022.

La durée hebdomadaire de travail des personnels est désormais fixée à 38 heures (pour un exercice des fonctions à temps plein).

NB : cette disposition ne concerne toutefois pas les enseignants artistiques qui relèvent de dispositions spécifiques prévues par leurs statuts particuliers, à savoir 16 heures d'enseignement hebdomadaires pour les professeurs (catégorie A) et 20 heures pour les assistants (catégorie B).

Cette durée hebdomadaire de travail permet de dégager 17 jours dits « de RTT » par an (18 jours déduction faite de la journée dite de Solidarité), qui compensent le temps de travail effectué au-delà des 35 heures hebdomadaires légales. Ces jours s'ajoutent aux congés annuels statutaires.

Par ailleurs, sont maintenus certains aménagements du temps de travail prévus dans le protocole antérieur (sous réserve des nécessités de service) :

- Possibilité d'opter pour une semaine de cinq jours travaillés ou bien de 4.5 jours travaillés
- Existence de plages horaires fixes et de plages horaires variables.

Enfin, les modalités d'application du compte épargne temps (CET) adoptées à effet du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des personnels communautaires ont été maintenues à compter du 1^{er} janvier 2022, incluant la possibilité de monétisation des jours épargnés dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

Un protocole permettant de formaliser le recours au télétravail au sein des services communautaires et concernant les missions compatibles avec cette modalité d'exercice des fonctions, a été mis en place également début 2022, à la suite de l'adoption par les Elus communautaires de la délibération n° 2021-073 du 16 décembre 2021.

Le télétravail constitue donc désormais une modalité d'aménagement pérenne du temps de travail des personnels communautaires exerçant des missions dites « télétravaillables », ceci dans les limites fixées par la délibération, à savoir 3 jours minimum de présentiel par semaine dans le service quelle que soit l'option d'aménagement du temps de travail de l'agent (semaine de travail sur 5 jours ou bien sur 4 jours et demi).

Des circonstances ou contraintes d'organisation exceptionnelles sont susceptibles de modifier ces règles « de droit commun », comme cela a pu être le cas lors des mesures de prévention liées à la crise sanitaire COVID-19. De nouvelles adaptations des organisations de travail sont prévues en 2023 dans le cadre des mesures de sobriété énergétique imposées par le contexte de crise touchant ce secteur.

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES

INTRODUCTION

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Instaurée par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT), sa présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, se compose de deux parties :

1. La première partie présente la situation de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale.
2. La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Partie 1

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

Répartition des effectifs communautaires au 31 décembre 2022 :

Sur un total de **464 agents** :

Femmes : 293, soit 63.15 %

Hommes : 171, soit 36.85 %

Cette répartition Hommes / Femmes reste conforme à celle des années précédentes.

La **composition** globale des effectifs demeure conforme à la répartition sexuée observée au sein de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour un EPCI tel que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dont les compétences aujourd'hui exercées impliquent de fait une féminisation assez marquée.

Ce sont en effet dans les familles de métiers largement représentées au sein de notre collectivité que l'on dénombre le plus de femmes : filières administrative, culturelle (notamment les métiers du livre), et dans une moindre mesure, filière animation.

La **répartition des effectifs** par catégorie hiérarchique est la suivante :

Catégorie A : femmes : 52, soit 64.20 % de la catégorie A
(81 agents) hommes : 29, soit 35.80 % de la catégorie A

Catégorie B : femmes : 116, soit 58.90 % de la catégorie B
(197 agents) hommes : 81, soit 41.10 % de la catégorie B

Catégorie C : femmes : 126, soit 67.74 % de la catégorie C
(186 agents) hommes : 60, soit 32.26 % de la catégorie C

La répartition au sein de chaque catégorie hiérarchique, et entre les catégories elles-mêmes, est conforme à la structuration des collectivités de même nature et de même strate.

Cette photographie doit être complétée par un critère particulièrement pertinent en matière d'égalité Hommes / Femmes : la proportion de femmes **en exercice de responsabilités** (chefs de pôle, de structure, de service, ou directeurs).

Ce rapport est le suivant : 33 femmes occupent des postes d'encadrement, contre 18 hommes, ces chiffres prenant en compte les évolutions d'organisation de certaines Directions (mutualisation de certains postes de direction d'équipement notamment).

En matière de **déroulement de carrière**, là encore le principe d'égalité femmes-hommes est strictement appliqué, ce qui, au vu de la proportionnalité Hommes/Femmes au sein de nos effectifs, peut conduire à un déséquilibre numérique « inversé » selon la composition sexuée des cadres d'emploi.

Les critères appliqués pour procéder à l'établissement des propositions pris en compte sont inscrits dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées au sein de la collectivité en 2021.

Ainsi, au titre de l'année 2022 :

- Les avancements de grades ont permis la nomination au grade supérieur de : 9 femmes et 8 hommes (en rappelant que l'accès aux grades de catégories A et B est soumis au respect de quotas réglementaires, contrairement aux grades de catégorie C).

- Sur les 8 dossiers de promotion interne 2022 qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion, 2 concernaient des personnels masculins et 6 concernaient des personnels féminins.

Trois dossiers ont été retenus, permettant de nommer deux femmes : l'une à la catégorie A et l'autre à la catégorie B ; la troisième nomination concerne un homme de catégorie C de la filière technique.

Sur les trois emplois de Direction Générale existant au sein de la collectivité, un emploi est occupé par une femme et deux emplois sont occupés par des hommes.

La situation actuelle est conforme à la clause des nominations équilibrées introduite par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, prévoyant une obligation de 40% de chaque sexe à respecter en matière de primo-nominations sur ces emplois. L'obligation se fait désormais à l'issue d'un cycle de 4 nominations (contre 5 auparavant), la période de référence étant désormais calée sur la durée du mandat, chaque renouvellement général des assemblées déclenchant le début d'un nouveau cycle de nominations (modifications introduites par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Enfin, pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine est par ailleurs signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaborée en mai 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E.), au titre de laquelle elle a désigné au sein de son assemblée un référent « Appel des 100 », lors de la première séance de sa mandature, le 11 avril 2016, puis en séance du 9 juillet 2020 suite au renouvellement général des assemblées.

Partie 2

Politiques publiques mises en œuvre sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes

Antérieurement à leur fusion, les Communautés d'Agglomération Val d'Yerres et Val de Seine se sont engagées avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et associatifs à l'élaboration de leur Contrat de Ville, au titre de leur compétence en matière de Politique de la Ville, respectivement signés en mai 2015 et juillet 2015 et prorogés jusqu'en 2022.

Chaque contrat s'articule sur quatre piliers d'intervention :

1. La Cohésion sociale,
2. Le Cadre de Vie et Renouvellement urbain,
3. Le Développement économique,
4. La Citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le cadre de leur mise en œuvre, une attention toute particulière est donnée à trois marqueurs transversaux :

- La jeunesse,
- **L'égalité femmes-hommes,**
- La lutte contre toute forme de discrimination.

Des orientations stratégiques prioritaires sont ainsi définies concernant les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- Favoriser l'insertion par l'Emploi et le Développement économique et, notamment, en faveur des femmes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) : soutenir le développement d'outils et de structures œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale, sensibiliser aux questions de discriminations dans l'accès à l'emploi, ...
- Favoriser l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et la promotion de la place des femmes, et le soutien à la vie associative comme un des outils transversaux et privilégiés de mise en œuvre du programme d'actions.
- Lutter contre les violences faites aux femmes

Actions phares promouvant l'égalité femmes-hommes, portées ou co-financés par la CAVYVS dans le cadre des Contrats de Ville :

1. Projets portés par l'association Léa Solidarité Femmes : Depuis 2009, cette association s'inscrit dans une démarche de prévention et de mise en sécurité des femmes victimes de toutes formes de violences physiques et/ou psychologiques : conjugales, intrafamiliales, économiques, administratives, sexuelles, ainsi que leurs enfants victimes collatérales.

Elle propose un accompagnement pluridisciplinaire en matière sociale, juridique-judiciaire et psychologique.

Afin de répondre aux demandes de prises en charge psychologiques des femmes et enfants, l'association propose les actions palliatives suivantes :

⇒ Accompagnement global des femmes :

L'association LEA propose une prise en charge et un accompagnement global des femmes et enfants victimes de violences issus des quartiers prioritaires du Val d'Yerres et Val de Seine autour de :

- L'insertion professionnelle,
- L'éducation,
- La lutte contre le décrochage scolaire,
- La prévention de la délinquance,
- Du soutien à la parentalité,
- De l'accès au droit,
- De l'égalité femmes-hommes, filles-garçons.

Une psychologue clinicienne, assurent des entretiens individuels au sein de **l'accueil de jour** à Montgeron, au PAD de Vigneux-Sur-Seine et d'Epinay-Sous-Sénart et à la Maison des Solidarités de Draveil. **Une ligne d'écoute 7/7** est également disponible afin de traiter les situations d'urgence.

En outre, les places d'hébergements (plus de 250 femmes et enfants chaque année), permettent aux femmes de stabiliser leur santé mentale et physique, et ainsi **favoriser leur capacité à réaliser leurs diverses démarches** (sociales, juridiques, judiciaires, professionnelles...).

En complément des entretiens individuels proposés, les femmes accompagnées participent également à **divers ateliers** : relaxation, groupe de parole, sorties extérieures, ateliers créatifs, bricolage... Ces ateliers sont animés par des travailleurs sociaux et ont pour objectifs de renforcer l'image et l'estime de soi, de rompre l'isolement et d'acquérir des savoirs.

L'association propose également une **prise en charge psychologique** des enfants et/ou adolescents. Les enfants, de par leur statut de victimes directes ou de témoins exposés à la violence, nécessitent une prise en charge psychologique afin de stabiliser leur état mental et physique (troubles divers liés à la concentration, à l'alimentation, au sommeil...) dans l'objectif final d'éviter le décrochage scolaire et d'éviter la reproduction du schéma de la violence. Des entretiens individuels sont ainsi assurés par une psychologue clinicienne, au sein de l'accueil de jour à Montgeron et sur les 126 places d'hébergements.

⇒ L'association porte également un projet sur la **prévention-sensibilisation** sur l'égalité filles/garçons auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires. Menées une psychologue clinicienne, ces interventions ont pour principaux objectifs la lutte pour l'égalité femmes-hommes et filles-garçons, la lutte contre le décrochage scolaire, la prévention de la délinquance et un travail renforcé autour des valeurs de la République et de la citoyenneté. Un travail de déconstruction des stéréotypes de genre est amorcé lors de

ces séances participatives où les jeunes sont actifs en jouant et changeant de rôle afin de prendre la mesure de ce qui se joue en termes de notion d'égalité dans leur vie quotidienne.

- ⇒ Organisation d'une rencontre entre l'association LEA, les acteurs éducatifs, les associations locales et partenaires institutionnels pour faire monter en compétences les professionnels de terrain et les aider à repérer et à accompagner les femmes victimes de violences. Cette réunion a permis également de présenter les différents modules de formation que l'association propose gratuitement sur le territoire.

- 2. Dans le cadre de l'accès au droit, la Communauté d'Agglomération prend en charge différentes permanences : écrivains publics, CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles), MEDIAVIPP 91 (Association Départementale d'Aide aux Victimes) qui accueille les femmes qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, agression sexuelle, vol, etc.), APCE (Association Pour le Couple et l'Enfant) ainsi que des permanences d'avocats.
Ces permanences existent sur l'ensemble du territoire Val d'Yerres Val de Seine et son un vecteur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- 3. La Communauté d'agglomération a mené en 2022, la 4^e édition d'octobre rose :
Selon les données de la Ligue nationale contre le cancer, le cancer du sein reste aujourd'hui une des formes les plus présentes du cancer. Cependant, environ 40% des cancers pourraient être évités grâce à une alimentation saine et une activité physique régulière. D'où l'importance de mener des actions de prévention auprès du plus grand nombre.

- ⇒ Organisation d'une course/marche solidaire le 2 octobre 2022 : 1066 participants et 6214€ de dons collectés au profit de la ligue contre le Cancer.

- ⇒ Représentation du spectacle « Les Délieuses de Langues » conçu et joué par la Compagnie les Anachroniques, sur le thème du cancer du sein, de l'utérus et du côlon. Ce spectacle a abordé, de manière humoristique et sensible, les réticences des femmes et des hommes aux dépistage des cancers. Il a été suivi d'un débat animé par le Dr Durand, oncologue et bénévole au Comité Départemental de la Ligue contre le cancer de l'Essonne, Mr Perez, chargé de prévention au CRCDC et Mme Jouet-Tabosa, coordinatrice du CLS à l'Agglomération. Ils ont ainsi pu expliquer les différents facteurs de risque et de prévention, l'évolution des traitements, et répondre aux questions des participants. 50 personnes ont pu bénéficier de ce spectacle.

- ⇒ Mammobus : La communauté d'agglomération, en partenariat avec les communes Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, l'association Bus de la Santé et les bailleurs Batigère en IDF, SIEMP et Les Résidences, ont participé à l'organisation d'un dépistage au sein des QPV dont l'objectif principal était de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès au dépistage du cancer du sein. Le passage du mammobus sur les quartiers de la Croix-Blanche, de la Prairie de l'Oly et des Bergeries, a permis aux femmes de 50 à 74 ans de bénéficier gratuitement et sans rendez-vous d'une

consultation et de passer une mammographie. Au total 300 femmes ont bénéficié de ce dispositif :

- 176 femmes ont participé à l'entretien de prévention/ palpation ;
- 63 femmes ont eu une consultation avec un médecin gynécologue
- 61 actes d'imagerie ont été réalisés (mammographie)

4. Le centre social intercommunal de L'Oly « Aimé Césaire », porte depuis 2016, le projet « ateliers de redynamisation sociale à visée professionnelle » à destination des femmes issus majoritairement des QPV. Cette action vise à repérer et accompagner les femmes les plus en difficultés (sociales et/ou professionnelles) dans leur parcours d'intégration et/ou d'insertion socioprofessionnelle, tout en restaurant la confiance et l'estime de soi. Une dizaine de femmes a pu bénéficier de cet accompagnement en 2022 et participer aux différents ateliers proposés.

Rapport de développement durable (pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2023)

Le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport en matière de développement durable, pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport, qui est structuré en deux parties :

- Les politiques territoriales

- Les pratiques et activités internes à la collectivité,

1 . Politiques territoriales

Face aux enjeux liés au changement climatique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine confirme et amplifie ses engagements pris dès 2018 dans le cadre de son Projet de territoire, en adoptant en octobre dernier en Conseil communautaire son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Avec ce PCAET, la CAVYVS fixe un cap résolument ambitieux et engageant, en plaçant les enjeux de transition écologique et énergétique au cœur de ses actions pour les années à venir soit au travers les politiques publiques qu'elle développe, soit comme ensemble auprès des 9 Villes du territoire, des acteurs socio-économiques et des administrés.

Le PCAET fixe un cap résolument tourné vers la sobriété, l'adaptation du territoire vers plus de résilience, avec ses 48 opérations du programme d'actions qui visent notamment une évolution profonde et durable des pratiques de chacun.

L'agglomération constitue un maillon fondamental pour concrétiser les objectifs définis par la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

Le PCAET du Val d'Yerres Val de Seine mise sur la décarbonation et la capacité d'aménager le territoire avec l'objectif de concilier étroitement qualité de vie et transition écologique.

La démarche engagée par la CAVYVS s'appuie sur les atouts et les richesses naturelles du territoire qu'il s'agisse des espaces forestiers (comme puits de carbone) ou du sous-sol avec la présence d'eau chaude géothermique dans le dogger (pour alimenter des réseaux de chaleur).

Les actions en faveur de la transition écologique du Val d'Yerres Val de Seine passent par une approche transversale et cohérente, qui impactent la majeure partie des compétences de la CAVYVS.

Les priorités d'investissement sont réorientées pour traduire en actes cette volonté de placer la transition écologique au cœur du projet de territoire de la CAVYVS.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Yerres Val de Seine, guichet unique vers les politiques contractuelles de l'Etat, reflète cet engagement des 9 villes et de la CAVYVS au travers des actions proposées notamment autour des enjeux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, de désimperméabilisation des sols ou encore des mobilités douces.

Dans le détail, les actions de la CAVYVS, mobilisent différents secteurs :

- **Energies renouvelables**
 - Approfondissement des études pré opérationnelles techniques, juridiques et financières pour le développement de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie. Analyse des modes de gestion et de gouvernance des futurs outils dédiés en vue d'une prise de compétence progressive par la CAVYVS
 - Lancement d'études pour le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics (communautaires et communaux)

- **Rénovation thermique et énergétique**
 - Pour les particuliers, amplification du partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour développer les actions du point info énergie basé à la Maison de l'environnement et sa diffusion sur l'ensemble du territoire
 - Intégrer un volet environnemental (rénovation de l'habitat) dans le prochain PLHi

- **Mobilité**
 - Transports en commun
 - Amélioration du réseau de transport de commun avec la fusion des bassins de mobilité de l'ex Val de Seine et de l'ex Val d'Yerres (études de restructuration des lignes du réseau en cours pour une concrétisation courant 2023)
 - Etude pour la création d'une nouvelle ligne structurante, Est-Ouest, reliant la gare de Brunoy à celle de Juvisy.
 - Optimisation et augmentation de l'offre bus, notamment le week-end
 - Poursuite du dispositif des bus de soirée (1 bus en attente de chaque train, jusqu'au dernier, se rendant ensuite directement à la demande de l'utilisateur à l'arrêt souhaité en allant au plus court)
 - Flotte de bus en cours de renouvellement (hybrides, gaz)

 - Aménagements cyclables
 - Adoption en octobre 2022 du schéma directeur des liaisons douces : maillage cyclable structurant, assurant une continuité d'itinéraires entre les principaux pôles du territoire, la connexion vers l'extérieur

(Tégéval, EuroVéloroute, Sénart via la forêt, etc.) et le maillage fin communal.

- Le schéma directeur des liaisons douces a défini 112 kilomètres de liaisons structurantes dont 76 kilomètres d'aménagements à créer
 - Déploiement progressif des aménagements cyclables ainsi que des équipements et notamment des stationnements vélos sur les principaux sites et équipements communautaires
 - Développement (IDFM) des stationnements vélos en gare RER
- Electro-mobilité
 - Etablissement d'un schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE)
 - Poursuite du partenariat avec Stations-E
- **Logistique urbaine durable du dernier kilomètre**
- Signature début 2023 d'une convention avec le CEREMA pour développer la démarche InTerLud sur le territoire : micro-hub de redistribution, livraison en véhicules électriques et en vélo-cargo, optimisation des horaires de livraison, etc.
- **Développement économique**
- Développement des espaces dédiés au télétravail salarié pour limiter les déplacements domicile/travail
- **Environnement/Biodiversité**
- Faire du lac Montalbot un des sites naturels majeurs du territoire (signature d'une convention partenariale « Nature en Ville » CAVYVS/Département de l'Essonne/Ville de Vigneux-sur-Seine/SYAGE/SIAAP : chantier de valorisation de la promenade urbaine en 2023)
 - Poursuite des actions engagées en faveur de la biodiversité (Label « Territoire engagé pour la nature » obtenu en décembre 2021 puis en novembre 2022.
 - Mise en œuvre généralisée d'une gestion différenciée sur l'ensemble des espaces verts de la CAVYVS
 - Poursuite des actions d'éco-pâturage sur les parcelles de la CAVYVS (à Montgeron, en bordure de l'Yerres)
 - Programme de sensibilisation à l'environnement développé par La Maison de l'Environnement (basée à Montgeron) qui aborde de nombreux thèmes et revêt des formes d'actions complémentaires : conférences et soirées publiques, ateliers (tri des déchets, conseil en arboriculture et en jardinage, conseil en compostage), ateliers créatifs pour les enfants, balades et sorties nature pour faire découvrir la faune et la flore du territoire
 - Engager, en lien étroit avec le SYAGE, une valorisation des principaux sites naturels (panneaux pédagogiques) et avec le Museum National d'Histoire Naturel

- Signature d'une charte forestière avec l'ONF (dont co-financement d'un poste dès 2022)
 - Opération citoyenne de nettoyage des abords de la RN6 en lisière de forêt dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages en forêt de Sénart, programmée fin mars 2022. En parallèle, la CAVYVS travaille avec les services du Département de l'Essonne au programme de travaux de remise en état et d'amélioration de la RN6 dont le transfert et la départementalisation sont prévus le 1^{er} avril 2022. En parallèle, un ensemble d'études piloté par la CAVYVS est en cours d'élaboration visant à engager une requalification en profondeur des abords de cet axe routier majeur
 - Poursuite des actions en faveur de la diminution des nuisances sonores notamment des nuisances sonores aériennes (suites du PPBE adopté en 2020, participation active à la Commission Consultative de l'Environnement d'Orly (CCE), soutien à l'association DRAPO qui veille au respect des réglementations en matière de procédure de décollage et de couvre-feu.
- **Déchets / économie circulaire**
- Mise en œuvre en 2023 des premières orientations en faveur de la diminution du volume de déchets produit : optimisation de la collecte des emballages, étude sur l'opportunité de mise en œuvre d'une redevance spéciale
 - Depuis l'automne 2022, expérimentation auprès des écoles pour l'organisation d'une collecte spécifique pour les biodéchets
 - Encourager le développement des ressourceries sur le territoire

2. Pratiques et activités internes à la collectivité

En parallèle des conduites publiques menées en matière de développement durable, la CAVYVS souhaite être exemplaire par ses pratiques (sensibilisation des agents de la CAVYVS).

- Sur les bâtiments de la CAVYVS :
 - Audit sur l'ensemble des bâtiments communautaires (hors siège de Brunoy et de Draveil) en vue d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour optimiser l'isolation et les systèmes de chauffage
 - Intégrer pour chaque bâtiment neuf de la CAVYVS, un haut niveau d'exigence environnementale (analyse du cycle de vie, privilégier les matériaux bio-sourcés, etc.)
 - Mise en œuvre de systèmes limitant la consommation des fluides (système de recyclage, de dispositif d'alerte de surconsommation, de graduation, etc.)
 - Programme de renouvellement des éclairages par des systèmes à leds
 - Partenariat avec la Ressourcerie de Montgeron pour encourager le réemploi (mobilier de bureau, etc.)

- La mise en place du tri sélectif : utilisation de poubelles spécifiques (papier/autres emballages, ordures ménagères), récupération des piles et des cartouches d'encre usagée
- En matière de mobilité :
 - Renouvellement de la flotte automobile de la CAVYVS : objectif 100% du parc électrique ou hybride rechargeable d'ici 2 ans (pour précision : 0% en 2018, 30% fin 2021)
 - Réduction du volume de la flotte automobile par la mise en place de système d'autopartage et de système de réservations interservices
 - Incitation au covoiturage entre agents de la CAVYVS, à l'usage des transports en commun et du vélo (forfait mobilités durables)
 - Développement du télétravail (principe de 2 jours de télétravail par semaine) pour limiter les déplacements domicile/travail